

BEUX-INFO

Bulletin municipal d'information



N° 3 - Juin 1996

BEUX Info

N° 3 - juin 1996

SOMMAIRE

1	Sommaire
3	Le mot du Maire
4-7	Compte-rendu des conseils municipaux
8-9	Les travaux de 1996
10-13	Présentation du projet de la future mairie + salle
14-15	Autoroute A 32
16-19	Révision du P.O.S.
20	Repas des anciens au bord de la piste
21	Page d'histoire locale - Les Maires depuis 1868
22	Trimazo - Notre doyen fête ses 98 ans
23	Nouvelles brèves
24-25	Vie des associations

Beux-Info prend son rythme de croisière avec cette nouvelle livraison du juin 96.

Un numéro dense en informations puisque vous y découvrirez, outre les rubriques habituelles, une présentation du projet de mairie et de salle communale, une explication détaillée de la procédure de révision du P.O.S. et enfin une présentation des tracés possibles de la future autoroute A 32.

Ces sujets vont, à n'en pas douter, susciter beaucoup d'intérêt parmi la population. Je souhaite que dans les différents débats qui auront lieu, ici ou là, ce soit toujours l'intérêt général qui l'emporte sur les intérêts particuliers et que le débat d'idées l'emporte sur les questions de personnes.

Une vision à long terme de la commune, intégrée, qu'on le veuille ou non, dans la grande couronne messine, doit prédominer. En effet, beaucoup d'entre nous ont choisi de s'installer à Beux à la fois pour y trouver le calme de la campagne et la relative proximité de Metz. Cette proximité n'a pas que des avantages. La grande ville poursuit son expansion et repousse toujours plus loin ses besoins d'espace pour y implanter ici une zone d'activité, là une voie de communication et il faudra dans les années à venir savoir peut-être accepter quelques inconvénients ; je pense notamment à l'A 32 que l'on risque de nous imposer au nom de l'utilité publique. Toutefois, la commune défendra âprement son environnement, notamment grâce à la révision de son P.O.S., pour éviter de se transformer en cité dortoir de la banlieue messine.

Encore un mot pour saluer, l'Association de Beux, qui malgré son faible effectif, a mis sur pied cette année, un programme d'activités très copieux . En effet, de la visite des vieux métiers à la fête de fin d'année à Orny, en passant par les concerts et la fête patronale, ce sont 7 manifestations qui sont prévues !

Toutefois, sans une participation effective de la population, les bonnes volontés pourraient se décourager et renoncer à organiser quelque chose les années suivantes.

Il ne faudrait pas ensuite venir dire que rien ne se fait à Beux !

Alors participons massivement aux activités proposées pour marquer notre volonté de ne pas voir mourir la vie associative dans notre village.

Compte-rendu des conseils municipaux

----- Séance du 18 janvier 1996 -----

Avis sur l'implantation d'une centrale d'enrobés à Solgne

Le conseil municipal émet un avis partagé sur le projet d'implantation d'une centrale d'enrobé à Solgne de la part de la Sté SOLGNE ENROBES. Les votes sont de 5 pour, 5 contre et une abstention. La motion est adoptée du fait de la prépondérance de la voix du maire en cas d'égalité des votes, conformément au règlement intérieur du conseil.

Transfert du presbytère

Le conseil municipal, compte tenu des projets d'aménagement de la mairie dans l'actuel presbytère, d'une part s'engage : 1°) à affecter le logement communal rénové, au-dessus de l'école, à l'usage du presbytère, 2°) à mettre à la disposition du curé une antenne paroissiale, d'autre part il sollicite l'autorisation préfectorale pour la désaffectation de l'actuel presbytère et son transfert au 22, rue principale (actuelle mairie-école).

Travaux de bâtiments

Le conseil municipal décide de procéder à la rénovation du logement communal au-dessus de l'école. Il charge la commission « Bâtiments » de définir la nature des travaux et de consulter les entreprises. Il décide de procéder aux travaux d'aménagement de la nouvelle mairie dans l'actuel presbytère dès que les autorisations nécessaires seront obtenues.

Adhésion à l'ARFLOR

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Association Régionale de Fleurissement de la Lorraine (ARFLOR).

Paiement d'un reliquat de travaux de 92-93

Le conseil municipal autorise le maire à régler une facture de travaux de 92-93 arrivée le 30.12.95 et non prévue au budget. Cette dépense sera affectée aux travaux d'investissement de 1996 et inscrite au B.P. 96.

Centre de secours de Rémilly

Le conseil municipal accepte de participer au financement du fonctionnement du centre de secours de Rémilly à hauteur de 15 F par habitant et par an jusqu'à la mise en place du plan départemental d'organisation du service d'incendie et de secours.

----- Séance du 22 février 1996 -----

Prescription de la révision du P.O.S.

Le conseil municipal, considérant que le P.O.S. actuel ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'aménagement de la commune et de l'espace communal prescrit à l'unanimité la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) . (voir article par ailleurs dans ce numéro)

Informatisation de la mairie

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux administrés ainsi que la nécessaire adaptation au nouveau type de comptabilité communale, le conseil municipal décide à l'unanimité d'informatiser la mairie et de demander une subvention à ce titre au conseil général.

Subvention pour voyage scolaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 30 F par enfant aux coopératives scolaires de Luppy et de Beux à titre de participation au voyage de fin d'année.

----- Séance du 28 mars 1996 -----

Vote des 4 taxes locales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des 4 taxes locales comme suit :

- taxe d'habitation :	7,44 %
- taxe sur le foncier bâti	7,53 %
- taxe sur le foncier non bâti	33,16 %
- taxe professionnelle	6,71 %

Budget primitif de 1996

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de 96 présenté par le maire. Ce budget s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :	738.398 F en recettes et en dépenses
- section d'investissement :	783.449 F. en recettes et en dépenses

Convention avec la D.D.E et l'Etat pour la révision du P.O.S.

Le conseil décide de passer une convention avec la D.D.E. ainsi qu'avec l'Etat pour la mise à disposition de leurs services respectifs en ce qui concerne la révision du P.O.S.

Soumission d'une parcelle de terrain au régime forestier

La commune de Beux est propriétaire d'une parcelle d'environ 1,6 ha sur le ban de Luppy et enclavée dans les bois de Luppy et de Beux à la limite de notre ban. Cette parcelle, actuellement en friches, avait fait l'objet d'un projet de reboisement en relation avec l'ONF. Devant le coût de cette opération, (environ 80.000 F. au départ en plantations et engrillagement plus l'entretien annuel pendant 10 ans) la commune renonce provisoirement au projet.

Remarque : les personnes qui auraient une idée sur la destination à donner à ce terrain peuvent en faire part au maire. Toutes les propositions seront étudiées.

Programme de travaux en forêt communale

Le conseil accepte le programme de travaux ainsi que le devis présenté par l'ONF pour un montant de 8.683,20 F. pour des travaux d'entretien dans 3 parcelles.

Subventions

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association de Beux	4.500 F.	- C.C.L.I. de Solgne	400 F.
- USEP de Metz 6	150 F.	- Secouristes de Rémyilly	150 F.

----- Séance du 9 mai 1996 -----

Correction des taux d'imposition locales

Suite à une observation de la sous-préfecture concernant le taux de taxe professionnelle, le conseil décide de rectifier comme suit les taux des 4 taxes locales :

taxe d'habitation	7,44 %
taxe sur le foncier bâti	7,54 % *
taxe sur le foncier non bâti	33,16 %
taxe professionnelle	6,41 % *

* corrigé par rapport à la décision du 28.03.96

Projet d'autoroute dite A 32

Voir article par ailleurs dans ce numéro

Instauration d'une taxe locale d'équipement

Lorsque des constructions nouvelles se développent dans une commune, cela crée des charges pour cette dernière en matière d'investissement nouveaux (éclairage, trottoirs, équipements divers). Afin que les nouveaux arrivants participent à ces frais supplémentaires pour la collectivité, la loi prévoit que les C.M. peuvent instaurer une taxe dite T.L.E. (taxe locale d'équipement). Cette taxe ne concerne que les nouvelles constructions ou les extensions de surface de bâtiments existants. Elle n'alourdit donc pas du tout la fiscalité des habitants actuels ; **son but est d'ailleurs exactement inverse**. En effet en faisant participer les futurs administrés, on évite de mettre les équipements supplémentaires à la charge de l'ensemble de la collectivité et on évite ainsi le recours à l'augmentation des taxes locales qui s'appliquent à tous.

Le C.M. a décidé d'instaurer une T.L.E. et de fixer à 3% le taux de celle-ci (il peut aller de 1 à 5%). Ce taux s'applique sur une valeur fictive de l'immeuble calculée par les services fiscaux suivant le type de construction envisagée. La T.L.E. est payable pour moitié 18 mois après la délivrance du permis de construire, et 36 mois après cette date pour la seconde moitié.

Redevance d'assainissement

A partir du 1er janvier 1997, la loi oblige toutes les communes de France à séparer la gestion du service d'assainissement du reste du budget communal. C'est l'application de l'instruction comptable dite M49. Pour équilibrer ce budget annexe d'assainissement, la loi impose la création de deux recettes spécifiques à ce budget : la redevance d'assainissement et la taxe de dispense de fosse septique. A Beux, le réseau n'étant pas encore apte à recevoir tous les

effluents étant donné que nous n'avons pas encore notre système collectif d'épuration, le conseil décide de ne pas instaurer pour l'instant **la taxe de dispense de fosse septique**. De toutes façons, cette dernière **ne concernerait que les constructions nouvellement raccordées**.

En ce qui concerne la redevance d'assainissement, le conseil décide de la fixer pour l'instant à 2 F par mètre cube d'eau en attendant d'élaborer le budget annexe de ce service en 97. Cette redevance sera calculée et prélevée par la Sté Mosellane des Eaux qui a en charge la gestion de ce service. Les sommes perçues seront reversées au budget assainissement de la commune.

Future mairie : choix du projet et de l'architecte

Après examen des différentes propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Mme M.-P. PIDOLLE) le projet n° 4 présenté par M. Lépine qui prévoit l'aménagement de la mairie et d'une salle d'environ 50 places ainsi que des annexes sanitaires et office au rez de chaussée et un appartement destiné à être loué à l'étage. (voir article par ailleurs)

Constitution d'une commission d'appel d'offre

En vue de la passation prochaine de marchés publics, le conseil décide comme le prévoit le Code des marchés publics, la création d'une commission d'appel d'offre. Celle-ci se compose de membres ayant voix consultative (percepteur, représentant de la D.D.E., représentant de la direction de la concurrence et des prix) et de membres élus avec voix délibérative.

Outre la maire qui est membre d'office et président de cette commission, ont été élus en qualité de titulaires : M. Claude JOLY, M. Philippe LEROY et Mme Agnès NEVEUX. Les suppléants sont : Mme Thérèse PIDOLLE, Mme Marie-Paule PIDOLLE et M. Roland JOLY.

Délégation accordée au maire par le conseil municipal

Conformément à l'article 2122-22 du nouveau Code des collectivités territoriales, et afin de faciliter l'administration courante de la commune, le conseil accorde au maire, à l'unanimité moins une abstention (M. GUITTER), une délégation dans les domaines prévus par cet article.

Assainissement de communes du bassin versant de la Nied

Les communes de Aube, Bazoncourt, Beux, Lemud, Sanry-sur-Nied et Sorbey ont décidées de confier aux services de l'Etat (D.D.E - D.D.A.F.) une mission destinée à étudier la faisabilité de l'assainissement et de l'épuration de ces communes. Cette mission consistera à effectuer des études de diagnostic, de récolement et de milieu afin de valider une ou plusieurs solutions techniques répondant à des objectifs de qualité des rejets dans l'environnement. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'eau de 92 qui oblige les communes à épurer tous leurs effluents y compris agricoles à l'échéance de 2005.

Subventions

Le conseil municipal alloue les subventions suivantes :

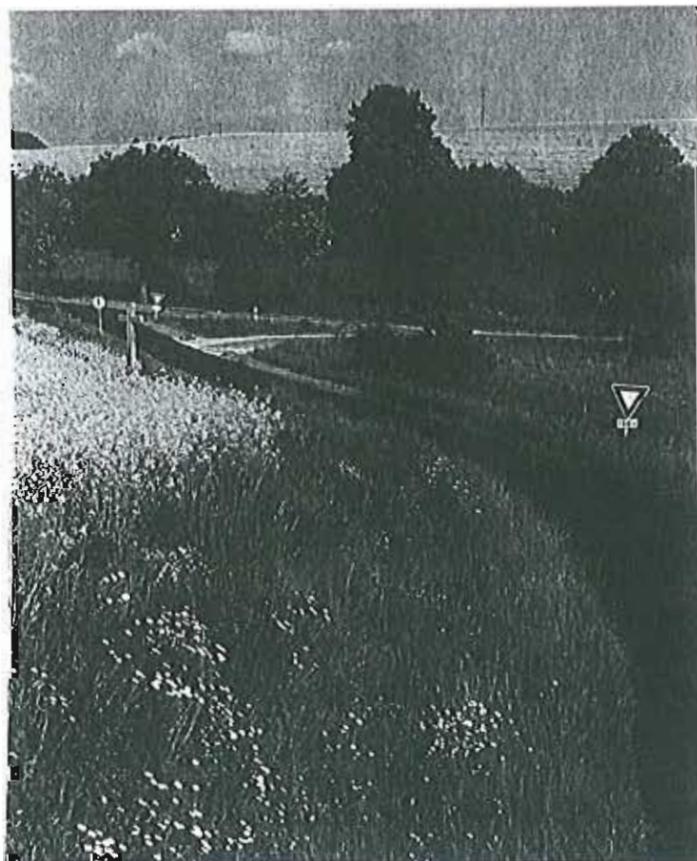
- 300 F. au Sporting Club de Solgne (pour 6 enfants de Beux accueillis)
- 50 F. à l'école de musique de Rémyilly (pour 1 enfant)

Les travaux de 1996

Outre la rénovation du logement au-dessus de l'école qui deviendra le futur presbytère, notre commune va voir une grande partie de ses routes refaites à un titre ou à un autre.

C.D. 71

La départementale 71 qui traverse la commune d'Est en Ouest et constitue la rue principale du village va faire l'objet de travaux entre Silly en Saulnois et Sanry sur Nied. Tout d'abord une entreprise va procéder au renforcement de la structure de la route notamment dans les virages où les affaissements sont les plus importants. Une fois cette consolidation réalisée, un tapis d'enrobés sera appliqué sur les 8 km qui séparent les deux communes citées plus haut. Ainsi, cette voie de liaison sera entièrement rénovée sur toute sa longueur. A l'occasion des travaux, la circulation sera entièrement coupée pendant un ou deux jours en raison de la taille de la machine utilisée pour déposer le bitume. Des déviations seront mises en place fin juin et il est demandé aux usagers de pardonner ces désagréments très passagers (4 à 5 jours). Ces travaux sont financés par le département de la Moselle, dans le cadre de l'entretien des R.D. de la subdivision de Metz-Pange.



Voie communale n° 1 vers Pontoy

Cette voie qui avait servi de déviation lors des travaux de mise à 2 X 2 voies de la R.D. 955, avait subi des dégradations dues au passage de poids lourds et de bus. Là encore, le Département de la Moselle, Division des Routes, a accepté de prendre à sa charge, la réfection de cette voie par mise en oeuvre d'une couche d'enrobés sur l'ensemble de la longueur. Les travaux qui ont été réalisés vers le 20 mai permettront de prolonger la durée de vie de cette voie sans que cela n'entraîne de frais pour notre commune.



Rue de Luppy et rue des chênes

En ce qui concerne ces deux voies, il s'agit de travaux commandés par la commune elle-même. Ces rues ont subi de graves dommages au cours de cet hiver, et nombreux sont ceux qui le constatent tous les jours. Certains se demandent pourquoi les travaux n'ont pas encore démarré. En fait, les crédits sont votés depuis fin mars ; mais avant de lancer les consultations, il faut attendre les accords de subventions, puis lancer la procédure longue d'appel d'offre et de passation de marchés publics. La loi prévoit un certain nombre de délais qui font que les travaux ne débuteront qu'au cours de l'été. Encore un bon mois de patience, et ces deux rues auront fait peau neuve !



PROJET DE MAIRIE + SALLE

Le conseil municipal a choisit !

Historique

Lancée en 1991, l'idée de transférer la mairie dans le presbytère va enfin aboutir. Au départ, la précédente équipe municipale, sur le conseil de différents services techniques, envisageait de transférer à la fois la mairie et l'école dans l'actuel presbytère et de créer dans l'actuelle mairie, un ensemble de 3 logements dont un aurait été réservé à l'usage du prêtre desservant la paroisse. De nombreuses contraintes, incompréhensions diverses, tracasseries administratives ont durant plusieurs années repoussé le projet. Ce décalage dans le temps a entraîné un renchérissement du coût par le biais notamment de l'augmentation des taux de crédit.

Quelques mois avant les élections municipales, le précédent conseil ne voulait plus engager des frais tels qu'ils auraient grevés pour longtemps les possibilités d'investissement de la commune. Aussi, fut-il décidé de laisser le soin à l'équipe suivante de décider du sort à réserver à ce projet.

Dès les élections terminées, l'ensemble des membres de la nouvelle équipe en place, était conscient de l'urgence à réfléchir sur le devenir des bâtiments communaux compte tenu de leur état de vétusté. Une commission fut créée, dans le but de réfléchir à la question et de soumettre au conseil des solutions.

Le sondage, dont le taux de participation fut très important, permis de cerner les attentes de la population du village. Toutefois, le problème majeur reste celui de la participation effective aux activités qui sont organisées ! (voir mercredis récréatifs, utilisation du plateau sportif, participation quasiment nulle aux activités de l'association, etc...)

Définition du projet

Cet argument essentiel a conduit le conseil à une position prudente en ce qui concerne la future salle. Alors qu'une salle d'environ 100 m² était envisagée au cours des débats et suite au sondage, c'est finalement la solution d'une salle d'environ 50 m² qui servira à la fois au conseil municipal et à d'autres activités qui a été retenue dans un premier temps.

Cette salle sera mise à la disposition de personnes du village qui souhaitent se réunir pour des activités de leur choix. Après une période de quelques années, s'il s'avère que cette salle est trop petite, le conseil réfléchira de nouveau à la question d'en concevoir une plus grande et peut-être plus à l'extérieur du village.

L'argument financier a également été pris en compte. Initialement le projet mairie + salle revenait à 1.530.000 F. hors taxes. Le projet tel qu'il est arrêté aujourd'hui représente un montant de 1.200.00 F. hors taxes.

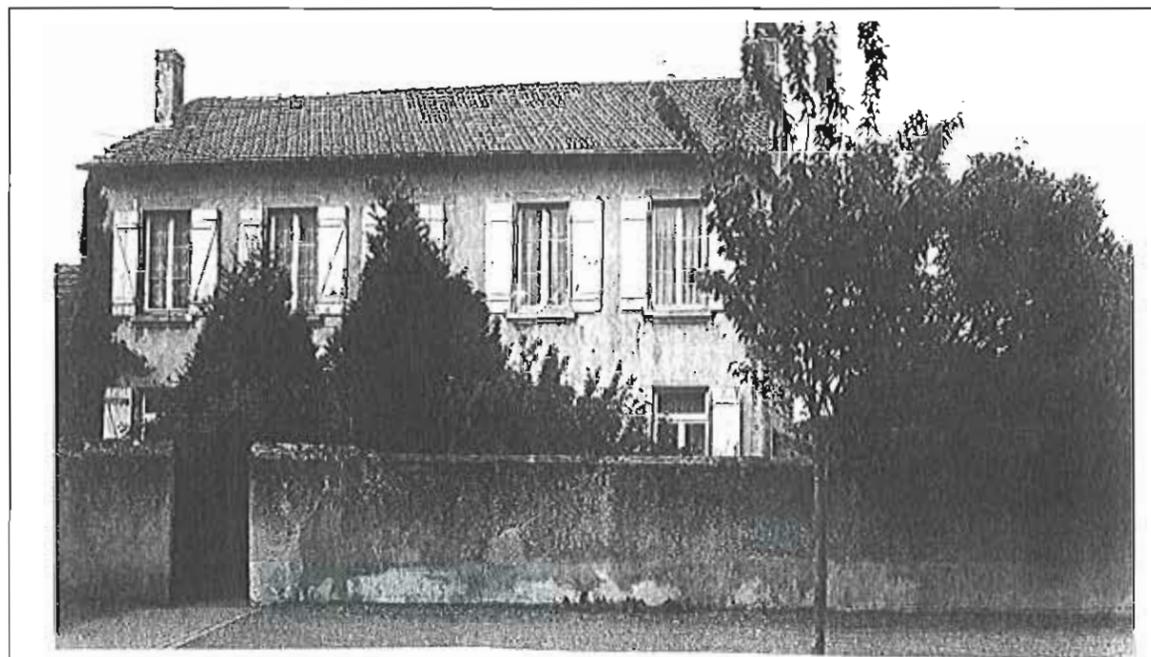
De plus, l'appartement qui sera créé au premier étage générera des rentrées de loyers d'environ 30.000 F par an ainsi qu'une famille de plus à Beux ! Cet argument est important dans le montage financier de l'opération et la rend plus facilement réalisable.

Description des futurs locaux

Comme vous pouvez le voir sur le plan ci-contre, le rez-de-chaussée comprendra dans les murs de l'actuel presbytère : un secrétariat de mairie avec accès dans le bureau du maire sur l'arrière, un hall d'entrée qui desservira la salle de réunion à vocation mixte (conseil municipal, mariages, réunions diverses) et enfin dans une extension à créer sur la droite du bâtiment, des sanitaires aux normes, un coin bar et un office qui pourra se transformer en cuisine, une fois les équipements acquis. Le couloir central sera aménagé en rangements pour le mobilier de la salle. Sur la gauche du bâtiment, le garage existant sera conservé au profit du locataire du 1er étage ; une entrée indépendante de la mairie sera également prévue ainsi que la chaufferie pour l'ensemble du bâtiment.

A l'étage, le logement comprendra cuisine, salle de bains, WC, séjour et trois chambres.

Les travaux d'aménagement sont prévus pour être réalisés en 1997. A la fin de l'année prochaine, la commune devrait donc enfin disposer à la fois pour la mairie et pour les activités de loisirs de locaux décentes et fonctionnels.



- Vue du presbytère actuel -

Qu'advient-il de l'actuelle mairie - école ?

Le transfert de la salle de classe s'avérant trop coûteux et nécessitant des aménagements annexes très importants, il a été décidé de maintenir la salle de classe en l'état. Le sol a déjà fait l'objet d'une rénovation durant l'été 95. Une fois les travaux de rénovation du logement terminés, il devrait être possible de rénover le couloir. Les locaux de l'actuelle mairie, dès qu'il seront libérés (fin 97), feront l'objet d'une réflexion : soit les transformer en un petit studio que la commune pourrait louer, soit servir d'annexe à la salle de classe. A voir le moment venu !

Quant au logement du premier étage, au-dessus de l'école, il va être mis à la disposition du prêtre desservant la paroisse qui en disposera comme il l'entend. Dans les faits, c'est le locataire actuel du presbytère qui occupera ce logement rénové. Le jardin situé derrière la cour d'école sera également à sa disposition.

PROJET D'AUTOROUTE A 31 bis !

Après le projet d'implantation d'une centrale d'enrobés sur la zone d'activités du Cheval blanc à Solgne, voici un nouveau projet qui va susciter de nombreuses polémiques, mais dans l'ensemble de la région cette fois !

Bien que les raisons qui ont conduit à envisager cette nouvelle voie de communication soient évidentes (sécurité, emploi, amélioration du transit international), le choix du tracé fait pour l'instant l'unanimité contre lui. En effet, cette nouvelle autoroute, si elle est justifiée devrait servir les régions qu'elle traversera et non leur nuire. Même si tout n'est pas blanc ou noir, il semble que le projet plus ou moins retenu à savoir un tracé proche de Metz (qui passerait sur le territoire de notre commune, entre le château d'eau et la R.D. 955) apporterait plus d'inconvénients que d'avantages surtout pour tous ceux qui sont venus chercher dans la grande couronne messine, le juste équilibre entre la proximité relative du lieu de travail et le calme de la campagne.

La carte des différents tracés qui a été diffusée par la préfecture est reproduite ci-contre pour votre information. Les tracés qui apparaissent en gris mesurent environ 1,5 km de large ; l'emprise réelle de l'autoroute définitive quant à elle oscillera entre 50 et 150 m suivant le relief.

Le conseil municipal de Beux, lors de sa séance du 9 mai 1996, a pris, à l'unanimité des présents, la délibération suivante :

« Après avoir pris connaissance des options de passage envisageables de l'A32, le conseil municipal souhaite que soient portées à sa connaissance les raisons qui ont amené à choisir comme seule option, un tracé à l'Est de Metz.

D'autres tracés auraient pu être envisagés et semblent avoir leurs avantages :

- liaison ARLON - TOUL par la Meuse pour le transit international
- renforcement des voies existantes et création de dessertes pour le trafic interurbain (B 32, D 910, liaisons Metz-Thionville, liaison A 31- A 4 par Metz-Ouest) pour délester l'actuelle A 31.

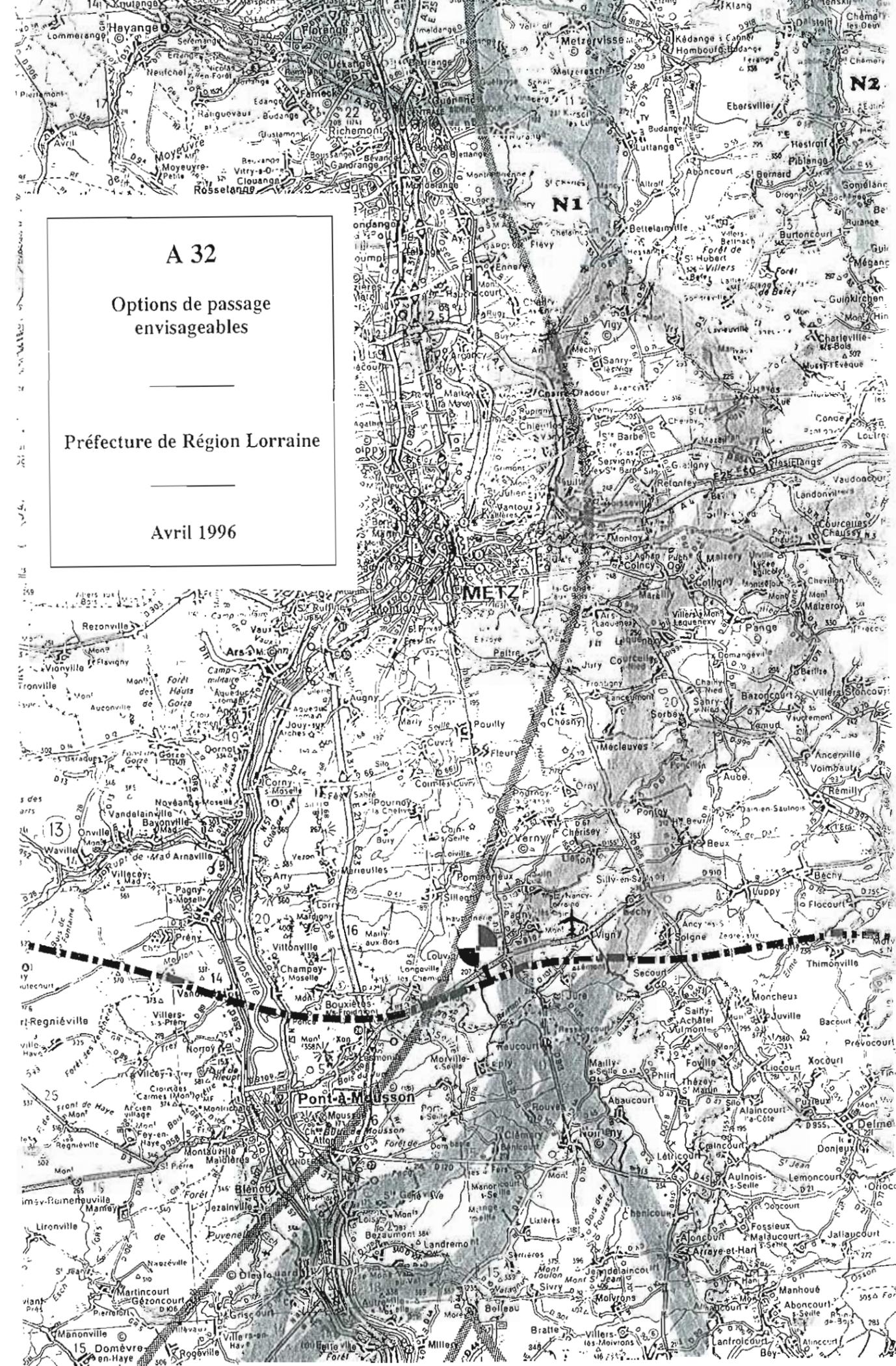
D'autre part, souhaitant préserver le caractère rural du secteur et sauvegarder ce qui reste de son environnement déjà perturbé par de récentes réalisations ou de projets proches (aéroport régional, T.G.V. EST, D 955) le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement aux projets présentés. »

Pour compléter votre information voici les réflexions émises lors de la réunion du Comité du Sud-Est messin qui s'est tenue en mairie de Rémilly le 21 mai 96 et qui représente 49 communes sur les 77 que compte les 2 cantons de Verny et de Pange.

« Autoroute A 32. Le conseil d'administration invite notamment les communes membres à :

- ne pas se laisser prendre au jeu des politiques qui réagissent en fonction d'intérêts électoraux proches. Il est rappelé à cet effet, que les politiques mosellans ont demandé que cette autoroute passe en Moselle !

- demander à l'administration de définir des objectifs clairs pour chacun des tracés proposés afin d'apprécier si l'A32 sera un simple itinéraire de délestage ou un élément structurant dans l'aménagement du territoire. »



REVISION DU P.O.S.

Lors de sa séance du 22 février dernier, le conseil municipal a décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols de notre commune (**P.O.S.** en abrégé). Afin de permettre à chacun de comprendre le but et les enjeux de cette opération, cet article va expliquer en détail ce qu'est un P.O.S. et pourquoi il est devenu nécessaire aujourd'hui de mettre à jour celui de Beux.

L'article peut paraître un peu « technique » ou ennuyeux à certains mais il s'est voulu le plus complet possible afin de ne rien oublier dans ce qui représente un enjeu important pour l'avenir de notre commune.

1° Qu'est-ce que le P.O.S. ?

Le P.O.S. est un document d'urbanisme opposable aux tiers, qui régit le droit des sols sur une commune et fixe par écrit les orientations choisies par la commune pour encadrer le développement de l'espace communal à court et moyen terme.

En ce qui concerne le droit des sols, on trouve bien sur en premier lieu, la destination de toutes les parcelles de la commune ; c'est à dire le fait de savoir si une parcelle est constructible ou non, si elle est située dans un secteur à préserver au point de vue de ses richesses naturelles ou si elle est d'un intérêt quelconque pour la collectivité etc...

Mais cet aspect des choses, qui est souvent le seul que le public retient, ne représente qu'une partie de ce que contient le P.O.S.

En matière d'urbanisme, on va trouver un ensemble de règles qui ont pour but par exemple de conserver l'aspect typique de l'habitat ancien d'un secteur du village en imposant un certain nombre de contraintes architecturales. C'est souvent le cas dans la partie d'habitat ancien des villages. On veut par là conserver au village son aspect lorrain de village-rue.

Dans d'autres zones de la commune, d'extension plus récentes, les règles seront autres et viseront par exemple à assurer devant chaque maison des emplacements de stationnement hors du domaine public. Là aussi le P.O.S. pourra fixer des normes afin d'harmoniser ou d'intégrer au mieux les nouvelles constructions au bâti existant.

Au-delà des règles strictes d'urbanisme, qui s'appliquent à tous sans possibilité de dérogation, le P.O.S. répertorie également l'ensemble des servitudes d'utilité publique que supporte la commune (passage de lignes électriques, servitudes aéronautiques, emprises des routes départementales, faisceaux hertziens, pipe-lines etc ...).

Concernant l'encadrement du développement communal, le P.O.S. recense d'abord l'ensemble des équipements publics existants (écoles, équipements sportifs, voirie, ensemble des réseaux, bâtiments publics etc...) et leur capacité d'accueil ou de traitement maximum. Ensuite, en fonction des choix qui sont faits par la municipalité, il prévoit leur maintien, leur suppression à terme ou leur développement.

C'est pourquoi, lorsqu'on élabore ou que l'on révisé un P.O.S., il est nécessaire d'avoir une vision à 10 ou 15 ans de la commune. Au-delà de ce laps de temps, les prévisions deviennent aléatoires et il est souvent nécessaire de reconsidérer les différents aspects du P.O.S.

2° - Que trouve-t-on dans le P.O.S.

Les personnes intéressés par le sujet peuvent à tout moment venir en mairie consulter le P.O.S. Celui-ci se présente sous la forme d'un épais dossier dans lequel on va trouver différents documents.

Tout d'abord ce que l'on appelle le rapport de présentation.

Ce document retrace en quelques pages l'historique et le contexte géographique de la commune. On y trouve également les données démographiques (population) avec leur évolution dans le temps.

Ensuite, on y trouve différents plans de la commune parmi lesquels le plus important et le plan de zonage. Ce plan de zonage découpe l'ensemble du territoire communal en zones appelées **U** ou **N** suivant qu'elles délimitent des secteurs construits (zones U = urbanisées) ou naturels (zones N = naturelles) .

Ces zones sont elles-mêmes subdivisées en zones UA (habitat traditionnel), UB (urbanisation récente) , NA (naturelle constructible), NB (naturelle à vocation particulière), NC (naturelle à vocation agricole), ND (naturelle protégée = forêts, bord de rivières etc...) . Ces subdivisions peuvent encore faire l'objet de sous-classements pour répondre à certains critères particuliers ou à certaines orientations communales.

Le P.O.S. contient également des annexes constituées par l'ensemble des plans des différents réseaux d'eau, d'assainissement etc ... et le plan des servitudes d'utilité publiques évoqués plus haut.

Dans les annexes il y a aussi un plan et une notice explicative des emplacements réservés.

Les emplacements réservés, sont des parcelles ou des parties de parcelles qui présentent un intérêt pour la collectivité . Exemple, l'emplacement d'un terrain de sport, d'un futur parking, d'une salle polyvalente, d'une école etc... Ces emplacements ne peuvent être cédés qu'à la commune mais celle-ci ne pourra leur donner une autre destination que celle prévue au départ.

Par exemple, un emplacement réservé pour un terrain de sport ne pourra pas être acheté et ensuite utilisé par la commune pour y réaliser une salle polyvalente.

On voit donc que les contraintes d'un P.O.S. s'appliquent à tout le monde y compris la commune elle-même !

Enfin, et c'est le plus important, on trouve le règlement du P.O.S.

Le règlement, comme son nom l'indique, indique pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'appliqueront dans celle-ci. Par exemple, on peut lire que dans la zone UA, tout bâtiment construit, rénové ou transformé devra avoir une couverture en tuiles rouges afin de respecter l'aspect traditionnel des toitures lorraines de village. On trouvera également des contraintes en matière d'alignement, de forme de toiture, de couleur de façades, etc... Toutes ces règles, qui paraissent sur le moment contraignantes quand elles nous sont appliquées personnellement, contribuent en fait à la conservation de notre environnement bâti et de notre paysage pour nous mêmes et les générations suivantes.

En résumé, le P.O.S. est constitué d'un rapport de présentation, d'un plan de zonage, du règlement du P.O.S., et d'annexes.

3° - Comment évolue un P.O.S. ?

Une fois approuvé, il n'est plus possible à une commune d'annuler les dispositions d'un P.O.S. Cependant le P.O.S. n'est pas un document figé, il peut évoluer et s'adapter aux variations de différents facteurs qui en ont déterminé les dispositions.

Lorsqu'il est envisagé des changements importants qui risquent de porter atteinte à l'économie générale du plan, il y a obligation d'opérer une **révision du P.O.S.**

Quant les changements envisagés sont relativement mineurs, on utilise alors la procédure de **modification du P.O.S.**

Enfin, lorsqu'il s'agit simplement de se mettre en conformité avec un arrêté préfectoral par exemple, on procède à une **mise à jour du P.O.S.**

4° - Pourquoi mettre le P.O.S. de Beux en révision ?

Le P.O.S. de notre commune a été élaboré en 1977 soit il y a près de 20 ans. A l'époque, beaucoup de problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui n'étaient pas à l'ordre du jour. Assainissement, pollution, développement économique, extension de l'agglomération messine et des infrastructures routières et autres etc... D'autres questions, en revanche étaient déjà en suspend : fermeture de l'école par manque d'effectifs, vieillissement de la population, ressources de la commune. Les solutions qui avaient été préconisées dans le cadre du P.O.S. en 1977 ont permis à la commune d'évoluer mais elles ont aujourd'hui atteint leurs limites.

Si l'on se place sur le seul plan de l'habitat, il n'y a plus aujourd'hui de terrains disponibles pour la construction (à une ou deux exceptions près). Le problème de la fermeture d'une classe se repose à court terme. L'obligation faite aux communes de prévoir un système d'assainissement avant 2005 doit être prise en compte. La « pression foncière » doit être contenue et encadrée pour éviter de transformer notre village en cité dortoir. Notre développement doit pouvoir être maîtrisé par nous-mêmes sans subir la loi des promoteurs immobiliers qui ne voient que leur intérêt à court terme sans se soucier des problèmes générés par des afflux importants de populations que la construction de leur lotissement entraînent.

D'autre part, nous ne pouvons pas non plus rester repliés sur nous-mêmes. Il faut prendre en compte le fait que nous faisons partie de la grande couronne messine et qu'il nous serait difficile voire dangereux de devenir une « réserve d'indien ». Un développement raisonnable, harmonieux peut permettre à la commune de connaître une certaine prospérité qu'il serait malvenu de refuser.

5° - Comment se passe la procédure de révision de notre P.O.S. ?

La révision d'un P.O.S est une opération relativement longue, de l'ordre d'un à deux ans.

Tout d'abord, le conseil municipal doit **prescrire cette révision** par une délibération ; cela a été fait lors de la séance du 22 février dernier. Cette décision doit faire l'objet d'une publicité dans deux journaux ; en ce qui nous concerne l'annonce est parue dans le R.L. du 29 mars 96 et dans les Affiches d'Alsace-Lorraine de la même date.

Ensuite on entre dans la phase du **porté à connaissance du préfet**. En effet, le P.O.S. ayant pour obligation d'être en conformité avec les règlements supra-communaux existants ou prévus à court terme, les services de l'Etat, par l'intermédiaire du préfet font connaître les dispositions qui seront à inclure dans le nouveau P.O.S. Ils disposent pour cela d'un délai de trois mois.

Dans le même temps, les structures intercommunales, les communes limitrophes, les organismes économiques (chambre de commerce, des métiers, d'agriculture) etc... font savoir s'ils souhaitent être associés à la révision du P.O.S. pour y faire figurer éventuellement des dispositions ou contrôler que les personnes ou entreprises qui dépendent d'eux ne soient pas lésés par les nouvelles dispositions prévues.

Après ce délai, ce sont les services techniques qui « planchent » sur le sujet, en collaboration avec un architecte afin de déterminer les choix qui s'offrent à la municipalité et aux habitants. C'est la **phase d'élaboration** qui dure environ de 3 à 6 mois. Au cours de cette phase, des réunions sont organisées pour aborder les différents problèmes qui peuvent survenir.

Ensuite, voire parallèlement, débute la **phase de concertation du public**. Cette phase est très importante car elle va permettre à chacun, propriétaire ou simplement habitant ou encore toute personne qui a un intérêt quelconque dans l'affaire à faire part de ses idées ou de ses souhaits à propos de la révision. Tout un chacun peut venir en mairie consulter le projet de P.O.S. et donner son avis au maire ou à une personne de la commission chargée de la révision. Une réunion publique d'explication sera organisée avec la participation d'un représentant de la D.D.E.. Bien évidemment, toutes les observations ne peuvent être prises en compte surtout si elles sont contraires aux dispositions qui président à la révision du P.O.S ou simplement à l'intérêt général de la collectivité. Mais souvent, pendant cette période, des demandes de particuliers peuvent être prises en compte.

Une fois le projet de révision terminé, celui-ci est arrêté par le conseil municipal. Il est alors communiqué aux personnes publiques autres que l'Etat et aux personnes qui en font la demande.

A l'issue d'un délai de 3 mois, une **enquête publique** est organisée. Son ouverture fait l'objet de deux publicités dans deux journaux locaux, et sa durée est d'un mois. Un commissaire-enquêteur, nommé par le tribunal administratif reçoit les observations orales ou écrites de toute personne qui le souhaite, au cours de permanences qui sont organisées en mairie.

Après l'enquête publique, on procède à une **réunion de synthèse** au cours de laquelle les observations recueillies par le commissaire-enquêteur sont analysées et éventuellement prise en compte pour amender le projet.

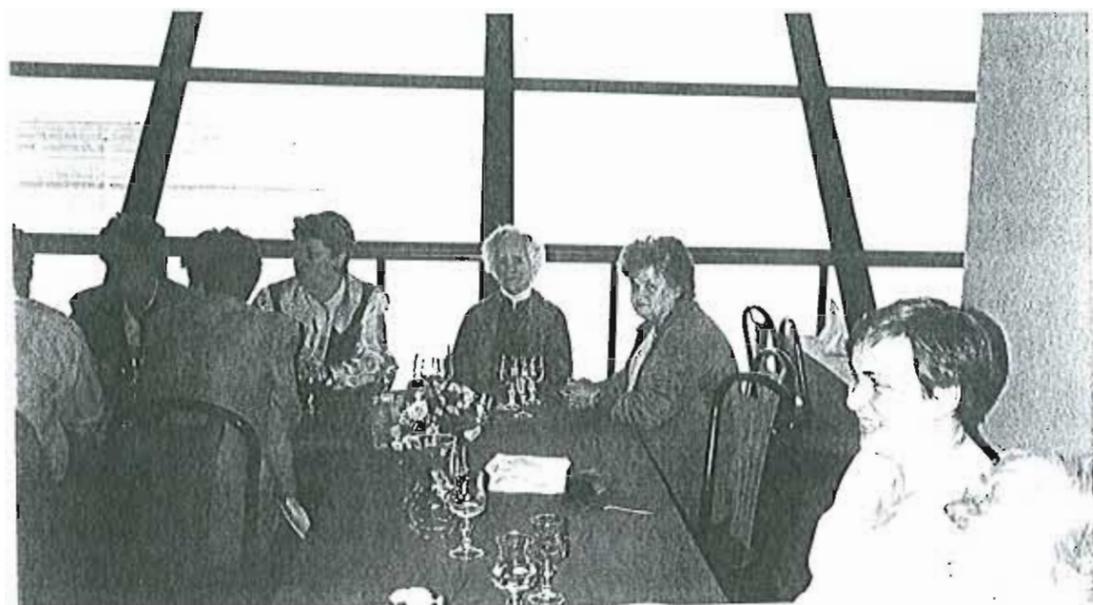
Le projet définitif est soumis une dernière fois au conseil municipal pour **approbation définitive** et devient dès lors applicable une fois accomplies les ultimes formalités de publicité légale.

Conclusion

Comme vous le constatez, la révision du P.O.S. est une opération relativement longue et compliquée. La volonté de la municipalité est qu'elle puisse se faire en totale transparence et en coopération avec la population. Ce sont des conditions indispensables pour que le document qui en résultera soit compris et accepté par le plus grand nombre d'entre nous. En tout état de cause, une fois adopté, il s'appliquera à tous !

Dans le prochain numéro de Beux-Info qui paraîtra fin décembre 96, vous trouverez une copie du projet de plan de zonage, ce qui donnera à chacun une idée des grandes orientations retenues par le conseil municipal.

Repas des anciens au bord de la piste !



Le 11 février dernier, la municipalité avait invité nos aînés nés en 1931 et avant, l'ensemble du conseil municipal et du personnel communal ainsi que M. le curé et l'institutrice de Beux. Une quarantaine de personnes se sont ainsi retrouvées au restaurant de l'aéroport régional à quelques kilomètres de notre village. Dans ce cadre ultramoderne, que beaucoup découvraient pour la première fois, l'assemblée a pu déguster un repas fort bien préparé et partager de bons moments jusqu'en début de soirée. Malheureusement le beau temps n'était pas au rendez-vous, mais malgré tout l'architecture du bâtiment donnait l'impression aux invités d'être dans un « vaisseau vitré » survolant la campagne et permettant une vue sur tous les villages des alentours.



Les maires de Beux depuis 1868

Le vingt-quatre juillet 1868, **Jean LANGARD** prête serment de fidélité à l'empereur et à la constitution devant le conseil municipal après avoir été nommé par le préfet en remplacement de **Dominique LANGARD**, démissionnaire. Eh oui, en ce temps là, les maires n'étaient pas élus mais nommés par arrêté préfectoral. **Joseph BAUDELET** lui succède le 9 décembre 1876. Il est le premier maire nommé par l'administration allemande. Depuis 1870 et le traité de Versailles, une partie de la Lorraine et l'Alsace passe sous occupation allemande. Le 12 décembre 1886, soit 10 ans plus tard, pratiquement jour pour jour, c'est **Louis-Adrien VIZE** qui entre en fonction ; il sera le dernier maire nommé. Ses successeurs seront élus au sein du conseil et par les conseillers eux-mêmes.

C'est **Dominique FELIX** qui inaugure le 13 décembre 1921 cette procédure toujours en vigueur à l'heure actuelle. Il restera en fonction pendant 8 ans. En 1929, c'est **Adrien VIZE** sans doute un parent de Louis-Adrien, qui est élu ; il est lui-même le père de Hubert qui occupera le poste à partir de 1953. Adrien VIZE meurt en cours de mandat le 13 février 1939 après 10 années d'administration communale. C'est **Edouard FOURNIEZ** qui le remplacera et assumera les fonctions de premier magistrat pendant la 2ème guerre mondiale.

En 1947, les institutions républicaines sont rétablies et c'est **André LOUYOT** qui est élu à la tête de la commune pour un mandat. En 1953, **Hubert VIZE**, déjà cité plus haut lui succède jusqu'en 1971. Lors des élections de 1971, c'est **Michel NEVEUX** agriculteur de notre commune qui est élu.

Jean-Pol HOCQUART lui succède en 1977 et occupe les fonctions de premier magistrat jusqu'en juin 1995, date à laquelle **Bernard GUITTER**, actuellement en fonction, a pris la relève.

* renseignements extraits des registres de délibérations et d'état-civil archivés en mairie

TRIMAZO

« Voici le joli mois de mai. Qu'il est si doux, qu'il est si gai ... »



Cela faisait plus de trois semaines que la petite troupe de jeunes filles de Beux répétait la chanson qu'elles allaient interpréter de porte en porte dans toute la commune. Cette vieille tradition qui était un peu tombée en désuétude a retrouvée depuis quelques années un regain de vivacité et c'est une très bonne chose !

Dimanche 5 mai, dès 9h du matin, Audrey, Gwanaëlle, Elodie, Emeline, Jessica, Marie et Christelle se sont mises en route, l'une portant une tirelire, une autre portant le panier destiné à recueillir les dons en nature. S'arrêtant dans toutes les maisons du village, elles ont chanté avec beaucoup de talent le joli mois de mai. Les dons en argent qu'elles ont recueillis sont destinés au fleurissement de l'église tout au long de l'année ; quant aux friandises elles ont été partagées entre les participantes en récompense de leur dévouement pour une bonne cause.

-----Notre doyen fête ses 98 printemps ! -----

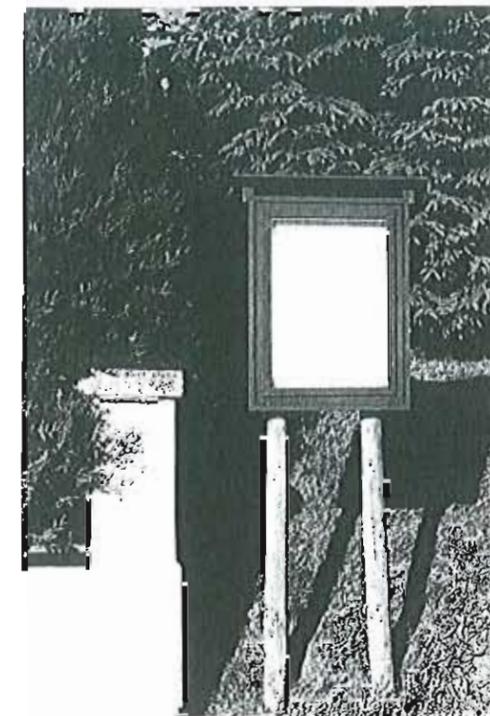
Dimanche 10 mars, Edouard BASTIEN a eu la joie de fêter ses 98 ans. Natif de Beux, où il a vécu jusqu'en 1994, « Papa Bastien », comme l'appelle affectueusement ses proches, aime encore entonner parfois les chansons françaises d'autrefois. Marié en 1923 avec Rose FERRY, ils ont élevé ensemble quatre enfants : Gilberte, Simone, Lorette et Guy qui leur ont donné 11 petits-enfants et 21 arrière-petits-enfants ! Le maire et les deux adjoints lui ont rendu visite à l'occasion de cet anniversaire pour lui témoigner de l'amitié que lui porte notre village et lui ont souhaité de pouvoir revenir visiter ses amis à Beux dès le retour des beaux jours.



NOUVELLES BREVES

Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage municipal a été installé rue de Luppy en bordure du terrain de M. René BUTGEN. Ce panneau, fabriqué avec dextérité par M. Robert VARINOT, permet à la population résidant dans les rues de Luppy et des chênes de prendre connaissance d'informations diverses (réunion et compte rendu de C.M., manifestations diverses, affichage officiel, etc...).



Remplacement de tuteurs au terrain de foot

Les platanes du terrain de foot, plantés il y a quelques années, sont encore quelques peu fragiles d'autant qu'ils servaient parfois de support à certains « primates » à la recherche de leurs origines simiesques. Des tuteurs plus stables ont été installés, en espérant qu'ils sauront prémunir ces arbres contre les tempêtes en tout genre !

Essaim dans la cheminée

Un essaim d'abeilles est venu s'installer récemment dans une cheminée de la maison de M. Edouard BASTIEN. Les pompiers sont venus détruire les insectes car il n'était pas possible de les récupérer. Lorsqu'un essaim d'abeilles vient élire domicile chez vous, vous pouvez demander l'intervention des pompiers qui font en général appel à un apiculteur du coin qui vient récupérer la colonie lorsqu'elle est accessible. Sinon, les pompiers procèdent à sa destruction, mais attention, dans ce cas, une petite participation financière (environ 50F.) est demandée au propriétaire de la maison pour payer le produit insecticide utilisé. Il en va de même pour les nids de guêpes ou de frelons.

Récupération du verre et lutte contre le cancer

L'A.R.E.R.S. qui s'occupe de la collecte du verre par l'intermédiaire de conteneurs disposés dans les communes nous informe chaque année des résultats de son action. En 1995, ce sont 6 tonnes de verre qui ont été collectées à Beux soit un ratio d'environ 29 Kg par habitant et par an. C'est nettement mieux que la moyenne régionale qui se situe à 17,5 Kg/habitant/an mais il est certainement encore possible de faire mieux d'autant plus que cette récupération permet de diminuer le tonnage des ordures ménagères et donc leur coût de ramassage.

La collecte du verre à Beux a permis en 95 de faire un don de 3.720 F. qui a été versé au Centre de lutte contre le cancer Alexis VAUTRIN de Nancy.

VIE DES ASSOCIATIONS

Association de Beux

Lors de sa dernière assemblée générale, l'Association de Beux a mis sur pied son programme d'activités pour 1996.

Une sortie en bus était prévue à AZANNES dans la Meuse pour visiter l'exposition sur les vieux métiers. Cette sortie a malheureusement été annulée faute de participants.

D'autres animations sont prévues :

Samedi 22 juin à partir de 20 h

FEU DE LA ST-JEAN sur la place habituelle route de Metz

Samedi 29 juin à partir de 19 heures dans le hangar LEROY rue du Breuil

SOIREE BARBECUE

avec animation assurée par deux disk-jockeys professionnels
Inscriptions et réservations des repas auprès de :

- Mme Cathy MERENS 13, rue de Luppy 87.57.62.96
- Mme Marie-Paule PIDOLLE 25, rue principale 87.57.77.87

Samedi 13 juillet à partir de 21 h.

SOIREE ROCK au terrain de foot de Beux (voir ci-contre)

7 et 8 septembre

Fête patronale (bal et forains sont prévus)

Automne 96 (date précise non encore fixée)

CONCERT CLASSIQUE à l'église St-Gorgon de Beux

Décembre 96

Fête de St-Nicolas à la salle des fêtes d'Orny

SOIREE R O C K

avec la participation du groupe

BLIND SIDE

Entrée gratuite

Jeunes ou moins jeunes

Venez nombreux et invitez vos copains

--- BUVETTE ---

13 Juillet 96

à partir de 21 h

au terrain de foot de Beux

PAGE PRATIQUE

VOTRE MAIRIE ET SON ORGANISATION

Mairie : 22, Rue principale 87.57.64.30

Permanence du secrétariat :	Jeudi de 18 h 30 à 20 h.
-----------------------------	---------------------------------

Maire :	M. Bernard GUITTER	19, Rue de Luppy	87.57.61.47
Adjoints :	M. Claude JOLY	3, Rue principale	87.57.73.84
	M. Philippe LEROY	27, Rue principale	87.57.77.17

Secrétaire de mairie : M. Daniel SZYSKOWSKI

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Regroupement pédagogique avec Luppy)

Maternelle (2 classes à Luppy)	Directrice	Mme CARDON
Ecole de Beux (1 classe : CE 2)	Directrice	Mme MORLOT
Ecole de Luppy (2 classes : CP+CE1, CMI+CM2)	Directrice	Mme NOVICKI

OU S'ADRESSER POUR ...

Urbanisme :	s'adresser en mairie ou D.D.E. ci-dessous	
	D.D.E. Metz-Pange 15 ter, rue des alliés à METZ	87.57.57.57
Eau :	Sté Mosellane des Eaux à Metz	87.66.26.57
Electricité :	U.E.M. Boulevard du Pontiffroy à Metz	87.34.44.44
Poste :	Bureau de poste de Rémilly Rue de la gare à Rémilly	87.64.64.64
Perception :	Trésorerie de Rémilly, 1 rue du parc à Rémilly	87.64.60.47
Assistante sociale :	Secrétariat à St-Julien les Metz	87.75.05.10
A.N.P.E. :	Agence Place St-Nicolas à Metz	87.75.92.60
	ou antenne à la mairie de Solgne	87.57.70.21

URGENCES

Gendarmerie :	Brigade de Rémilly	87.64.61.00	ou le 17
Pompiers :	Centre de secours de Rémilly	87.64.73.33	ou le 18

DIVERS MAIS UTILE

Collecte des ordures ménagères :		Lundi matin à partir de 7 h.
Déchetterie de Rémilly * (sur la route de Béchy)		Lundi au vendredi de 15 h à 19 h
		Samedi de 10 h à 19 h.

* Service gratuit ouvert à tous les usagers du SIVU de Rémilly

EGLISE ET COMMUNAUTE RELIGIEUSE

Culte catholique :	Presbytère de Solgne	Père SCHWEITZER	87.57.71.28
Conseil de Fabrique :	Président	M. Roger LOUYOT	87.57.78.04

LOISIRS

Association de Beux	Président :	M. Alain ANTOINE	87.57.76.23
---------------------	-------------	------------------	-------------

VOTRE SECTEUR NE SERA PAS DEGRADE !

LES CENTRALES D'ENROBES, C'EST DEPASSE !

Vous avez fait confiance à A.R.P.E. , et comme vous pouvez le lire dans le
REPUBLICAIN LORRAIN du 21 juillet 1996, votre confiance et vos efforts n'ont pas été vains.

Ce n'est pas la victoire d'un groupe ou d'une poignée d'habitants,
non,

C'est votre victoire !

**C'est la victoire pour l'environnement et
l'avenir de tout un secteur !**

**C'est votre signature sur la pétition qui a été
déterminante ;
Aujourd'hui, vous pouvez en être fiers.**

Merci à tous les habitants du secteur
qui nous ont chaleureusement accueillis !

Merci aux habitants des villages environnants,
qui distribuaient les tracts dans leurs villages respectifs !

Merci aux conseillers municipaux respectueux du cadre de vie de leurs
administrés, qui se sont opposés à ce projet dégradant !

Merci à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, homme
de dialogue, qui a su entendre la voix profonde des habitants ! Les Solgnois ne l'oublieront
jamais !

ET QUE VIVE LA CAMPAGNE !

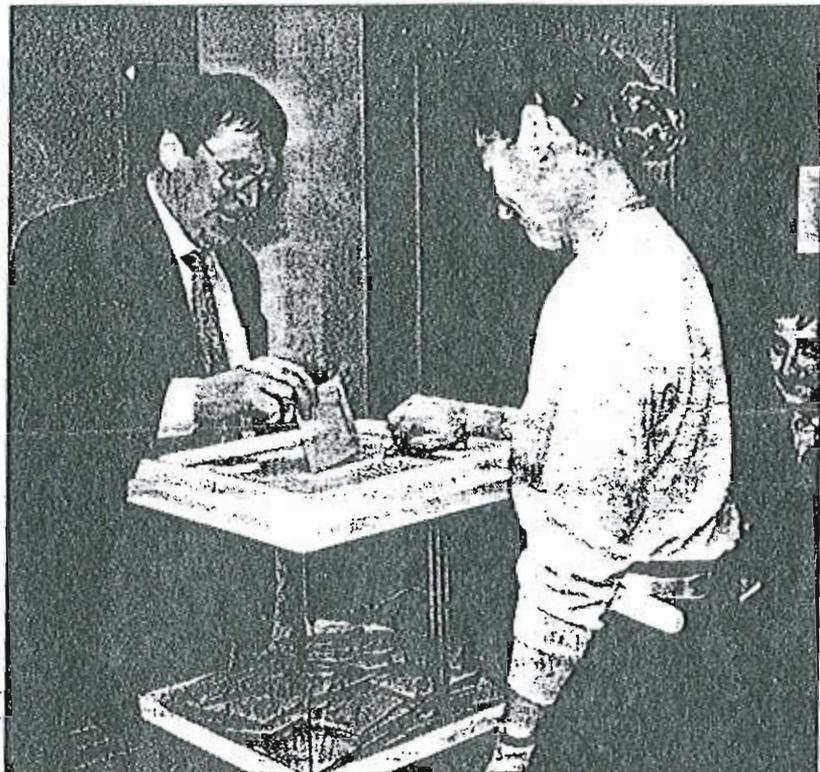
Vos voisins de A.R.P.E.

Pour Solgne, le préfet préfère la verdure aux enrobés

La décision du préfet pour l'installation d'une centrale d'enrobés sur le ban communal de Solgne vient de tomber. Elle est négative pour les deux sociétés demanderesse Trabet et Weiler. L'association ARPE gagne donc la première manche.

Deux paragraphes de l'un des deux arrêtés signés par le préfet de la Moselle, Roger Benmebarek, résonnera longtemps à l'oreille de Jean Stamm, le maire de Solgne. Il résume en fait assez bien l'attitude elliptique du premier magistrat dans le projet de l'installation d'une centrale d'enrobés appartenant à la société Trabet sur la zone d'activités du cheval blanc. « Considérant l'avis émis par le conseil municipal de Solgne le 11 décembre 1995 soit dans le délai réglementaire, sollicitant le refus de l'autorisation, puis son avis favorable le 5 février 1996 soit hors délai réglementaire ; considérant la forte opposition au projet lors de l'enquête publique et les troubles à l'ordre public que ce projet pourrait engendrer » le préfet s'oppose donc à l'installation d'un tel ouvrage sur ce banc communal. Même rejet pour la demande de l'entreprise Weiler qui désirait également prendre place sur cette zone. L'association régionale pour l'environnement, ARPE qui lutte contre ces installations, ne cache pas sa satisfaction, ces deux décisions préfectorales viennent concrétiser sept mois d'opposition au projet Trabet qui devait à terme défigurer totalement le paysage de cette belle plaine gorgée de verdure et de champs.

Des deux projets possibles sur cette zone d'activités encore vierge le projet Trabet semblait être le mieux emmanché. La mairie ayant dit non à celui de Weiler. En janvier dernier, une consultation d'initiative locale, aux contours légaux bien flous et qui vient de faire l'objet d'un



Si le oui à Trabet l'a emporté en janvier dernier ce fut avec 15 voix d'écart. Un score idéal pour semer la pagaille dans la commune (photo documentation R.L.)

recours devant le tribunal administratif, a mis le feu aux poudres dans la commune. Le oui l'ayant emporté avec un écart si tenu qu'il aurait dû pousser les conseillers municipaux sur la voie de la prudence. Bien au contraire ils se sont arc-boutés sur cette faible majorité pour tenter de faire passer leur projet à la hussarde. Depuis deux camps s'affrontent sans relâche et la paix communale est gâchée.

Bras de fer

Entre-temps la société Trabet a quitté ses terres de Marange-Silvange pour celles plus accueillantes de Talange où les nuisances des passages de

pois-lourds et du concassage de la pierre passeront plus inaperçues qu'à Solgne. Ce déménagement paraît définitif. Les membres d'ARPE ont fait entendre leurs inquiétudes le 17 juin dernier lors de la réunion du conseil départemental d'hygiène qui examinait les deux projets d'enrobés solgnois. Ils ont donc gagné cette première partie de bras de fer. Et ils attendent la décision du tribunal administratif de Strasbourg qui a examiné le 21 juin leur recours en annulation de ce fameux référendum local scellant leur sort à celui de Trabet. Pour le commissaire du gouvernement cette consultation n'avait aucune base légale. La décision des ma-

gistrats est attendu dans les semaines à venir.

La double décision du préfet ramène les conseillers municipaux à la case départ. Ils peuvent toujours, dans leur acharnement à ne pas vouloir perdre la face, attaquer ces arrêtés devant la juridiction administrative. Cela ne fera qu'agrandir la fracture qui zèbre déjà le village. Sans doute feraient-ils mieux de réfléchir à un véritable projet d'animation de cette zone d'activités qui cherche preneur depuis de nombreux mois. Une zone dont le caractère artisanal a été fortement parasité durant ces derniers mois.

M.-O. N.